



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



FÉDÉRATION DES CPAS BRUXELLOIS
FEDERATIE VAN BRUSSELE OCMW'S
BRULOCALIS ASSOCIATION VILLE & COMMUNES DE BRUXELLES
VERENIGING STAD & GEMEENTEN VAN BRUSSEL

VVSG

Conférence de presse - 14 février 2024

MEMORANDUM COMMUN

FEDERATION DES CPAS WALLONS – VVSG – FEDERATION DES CPAS BRUXELLOIS

Khalid ZIAN, président de la Fédération des CPAS bruxellois

Wim DRIES, président de la VVSG (*Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten*)

Luc VANDORMAEL, président de la Fédération des CPAS wallons

Contacts presse :

- **Porte-parole du CPAS de la Ville de Bruxelles et du président Khalid Zian** : Samia Er-Rami, samia.er-rami@cpasbxl.brussels, mobile : +32 490 67 80 39
- **Union des Villes et Communes de Wallonie** : Michel L'Hoost, presse & conseiller communication, michel.lhoost@uvcw.be, mobile : +32 496 50 99 45
- **Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten (VVSG)** : Nathalie Debast, Directeur Belangenbehartiging en Communicatie en woordvoerder, nathalie.debast@vvsq.be, gsm : +32 497 31 80 77

Conférence de presse - 14 février 2024

MEMORANDUM COMMUN

FEDERATION DES CPAS WALLONS – VVSG – FEDERATION DES CPAS BRUXELLOIS

Les CPAS sont des prestataires de services essentiels qui accueillent les personnes et les familles vulnérables lorsque les autres filets de sécurité sociale ne fonctionnent pas. Mais la pression sur les CPAS est de plus en plus forte (augmentation du nombre de personnes sollicitant une aide, complexification des situations individuelles, charge administrative accrue et pression financière exponentielle) et les empêche de remplir leur mission de manière efficace et rapide.

Dans ce contexte difficile, les Fédérations wallonne, flamande et bruxelloise des CPAS, sont représentatives et portent la voix des 581 CPAS du pays.

A la veille d'une nouvelle législature, les Fédérations des CPAS de Wallonie, de Flandre et de Bruxelles tiennent à adresser aux partis politiques et aux responsables des autorités fédérales, leurs revendications pour le secteur. Ils attendent du gouvernement fédéral qu'il soit un partenaire qui participe activement à la stabilité et à l'efficacité des CPAS afin qu'ils puissent continuer à remplir leur rôle fondamental de dernier filet de la sécurité sociale.

Pour agir en amont sur la pauvreté, il convient d'étendre la lutte contre l'exclusion à tous les domaines de la vie. Nous pouvons y parvenir en nous attaquant au **non-recours**, en automatisant plus de droits, ou à défaut, en sensibilisant largement les personnes concernées et, en particulier, les travailleurs pauvres, en promouvant des soins (de santé) abordables et accessibles, en garantissant des logements sociaux suffisants et de qualité, et en promouvant une transition climatique socialement juste, entre autres.

Un **Plan fédéral de lutte contre la pauvreté** devrait également permettre d'agir en amont et ainsi aider à garantir le caractère résiduaire des CPAS. A cet égard, les trois Fédérations de CPAS du pays saluent la loi qui contraint le nouveau Gouvernement à construire un Plan de lutte contre la pauvreté dès l'entame de la nouvelle législature. Les Fédérations de CPAS insistent pour que ce Plan soit concerté et interfédéral.

Une autre mesure qui serait de nature à aider les CPAS serait la mise en place d'une consultation préalable automatique et structurelle des CPAS avant toute décision politique. Cette **fonction consultative** permettrait une prise de décision davantage concertée et plus en phase avec les réalités du terrain.

Enfin et surtout, il est prioritaire **d'investir dans des programmes de renforcement des maillons de la sécurité sociale** afin que les CPAS puissent reprendre la position résiduaire qui est la leur et réduire ainsi la pression qui pèse sur eux :

1. **Avances sur prestations sociales** : les services des CPAS constituent le dernier filet de la sécurité sociale, de l'aide sociale et des différentes formes d'assistance. A cet égard, le CPAS occupe une position cruciale en tant que

maillon dans lequel l'assistance joue un rôle fondamental. Compte tenu de la pression croissante exercée sur le système de sécurité sociale, les CPAS deviennent de plus en plus un poste avancé de la sécurité sociale plutôt qu'un dernier recours. Cette évolution se manifeste par la très grande augmentation du nombre d'avances que les CPAS sont obligés de fournir pour les allocations de chômage et de maladie. La charge qui pèse sur les CPAS est telle que le travail social de qualité qu'ils fournissent est mis sous pression.

Des mesures concrètes sont nécessaires pour inverser et arrêter cette évolution. Les organismes payeurs doivent maximiser leurs propres avances de prestations, ce qui permettrait aux CPAS de se concentrer sur leur rôle de filet de sécurité dynamique et proactif en matière de sécurité sociale et d'organisation garantissant une existence digne à chaque citoyen.

2. **Révision complète des catégories du revenu d'intégration et des prestations de sécurité sociale** afin qu'elles reflètent mieux les formes contemporaines de cohabitation et que la cohabitation ne soit pas considérée comme une punition. A cet égard, il y a lieu de tendre vers l'individualisation des droits sociaux. A cette fin, le prochain Gouvernement peut opter pour deux pistes : une revalorisation des allocations et/ ou une suppression du taux cohabitant des allocations et aides sociales .
3. **Inclusion numérique** : afin de ne plus exclure les personnes en fracture numérique de l'accès à leur vie administrative, les Fédérations de CPAS demandent un cadre législatif qui oblige les fournisseurs de services essentiels tels que les syndicats, les mutuelles, les fournisseurs d'énergie, les compagnies de télécommunication, les banques, etc. à maintenir des possibilités de contact téléphonique ou en face à face en parallèle du développement numérique.
4. **Délai de rigueur** : à l'instar de ce qui prévaut en CPAS, imposer un délai de rigueur à l'ensemble des institutions qui agissent en amont et autour des CPAS pour que ceux-ci ne soient pas les bénéficiaires des retards dans le traitement des dossiers.
5. **Meilleur accès aux services fédéraux** : tous les niveaux de pouvoir devraient scanner l'ensemble des démarches administratives touchant à priori les plus vulnérables sous l'angle de leur accessibilité, ce meilleur accès direct aux dispositifs fédéraux et régionaux étant de nature à limiter le recours aux CPAS. Dans cette idée de l'accès des personnes aux services qui les concernent, les Fédérations de CPAS demandent la délocalisation via des permanences des services fédéraux (pension, maladie...). Sans cela, ce sont les CPAS qui doivent se substituer à ces services.

Ce préalable transversal étant posé, les Fédérations de CPAS souhaitent mettre en évidence certaines mesures plus spécifiques mais néanmoins essentielles :

1. FINANCER JUSTEMENT ET DE MANIERE PERENNE

Les CPAS sont, pour beaucoup, sans « réserves » financières. Certains dossiers récents pèsent ou vont peser lourdement sur leurs finances : indexations successives des salaires, prix de l'énergie, extinction de certains fonds...

Toutes les nouvelles missions impactant les CPAS et confiées par le gouvernement fédéral doivent absolument être évaluées *ex ante* dans leurs impacts sur les finances locales, et intégrer une compensation financière. À cet égard, toute réforme liée entre autres aux allocations de chômage et susceptible d'impacter directement les CPAS devra absolument être évitée (comme l'exclusion des chômeurs complets indemnisés après deux ans).

Par ailleurs, un renforcement significatif du financement des CPAS est dès lors impératif pour intensifier l'attention portée aux personnes vulnérables :

- **Remboursement du revenu d'intégration** : le taux de remboursement du revenu d'intégration doit être monté à 95 % (en plus du remboursement des frais de dossier), le solde restant à charge des CPAS.
- **Frais de dossier** : les frais de personnel par dossier doivent être fortement augmentés.
- **Consolidation de l'ensemble des subventions en soutien aux CPAS** : l'ensemble des subventions allouées aux CPAS doivent être maintenues et consolidées, (autant que faire se peut) dans des « grands fonds » ou subventions avec accès par un droit de tirage. Cela aura pour avantages une simplification administrative et un accès facilité aux ressources disponibles. Et cela contribuera également à mettre un terme à la fragmentation et au « court-termisme » des aides.
- **Soutien à la digitalisation de la comptabilité et à l'informatisation** : Les CPAS ont besoin d'être soutenus dans le processus de digitalisation de leur comptabilité ainsi que de leurs processus de dépenses et recettes.
L'évolution des TIC et de leur utilisation transforme les processus de travail dans tous les services internes et externes des CPAS. Si elle est aujourd'hui indispensable, l'informatisation doit être conçue avant tout comme un moyen qui facilite le cœur de métier social des CPAS.

Les principaux enjeux sont connus : confrontation aux cyberattaques, traitement par les CPAS de données à caractère personnel et sensibles, subrogations légales et augmentation des avances consenties par les CPAS, dépenses informatiques notamment à la suite de certains projets mis en place par le Fédéral, investissements liés aux logiciels sociaux, coûts liés aux dispositions relatives au RGPD et à la mise en conformité à la Directive européenne NIS 2... Pour aider les CPAS dans cette transition digitale, il est nécessaire de :

- **Dégager des budgets informatiques** spécifiquement dédiés aux CPAS.
- **Mettre en place une « Task force cybersécurité »** pour accompagner les CPAS dans la mise en place des mesures préventives et curatives en cas de cybermenaces et cyberattaques (logiciels ad hoc et solutions cloud et data center régional).

2. RENFORCER LE PERSONNEL

En vue de lutter contre des facteurs nouveaux ou en croissance (charge administrative, augmentation de l'agressivité voire violence des usagers vis-à-vis des travailleurs sociaux, fatigue suite aux crises...) qui font que les CPAS ont du mal à recruter et à maintenir le personnel en place, les trois Fédérations veulent l'adoption d'un vaste **plan de recrutement** porté notamment par des mesures favorisant l'attractivité du métier en CPAS.

3. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT

- **Diminution de la charge administrative** : la contractualisation de l'aide s'est généralisée, les situations individuelles se sont complexifiées, avec un accroissement considérable de la charge administrative et du contrôle des conditions et des obligations à remplir, et dans certains cas un éloignement du véritable rôle d'accompagnement social des personnes fragilisées (qui accentue le non-recours aux droits) alors que les attentes des usagers augmentent. Il est donc urgent de disposer de ressources et d'un espace suffisant pour fournir une assistance plus efficace et mieux adaptée aux personnes vulnérables. Les Fédérations de CPAS plaident pour une plus grande confiance dans le travail des assistants sociaux de CPAS, avec contrôles moins lourds et tatillons de la part des autorités subsidiaires.

Concrètement, il serait pertinent de :

- Améliorer les flux BCSS afin que l'ensemble des données utiles aux enquêtes sociales s'y retrouve, de façon actualisée et documentée.
 - (Prévoir notamment un lien avec le registre bancaire ou avec le SPF Justice).
 - Utiliser plus efficacement les données disponibles pour l'octroi automatique de droits.
 - Réduire les inspections en faisant davantage confiance à l'institution CPAS.
 - Réviser la législation pour permettre à un agent administratif de poser certains actes administratifs en lieu et place du travailleur social et sous la supervision de celui-ci.
- **Soutien à la digitalisation de la comptabilité et à l'informatisation** : les CPAS ont besoin d'être soutenus financièrement dans le processus de digitalisation de leur comptabilité ainsi que dans l'acquisition de logiciels informatiques permettant de faire face aux nouveaux enjeux (cyberattaques, traitement de données sensibles, augmentation des subrogations légales, investissements nécessaires dans des logiciels sociaux...).

4. AGIR SUR L'AIDE ET L'INTEGRATION SOCIALE

- **Relèvement des montants du revenu d'intégration** : indépendamment de l'effet de l'indexation et d'autres aides complémentaires en ces temps d'inflation accrue, le relèvement des montants du RI a été salubre. Des distorsions peuvent cependant être observées par rapport à d'autres allocations et aides sociales, qui n'ont pas toujours suivi la courbe ascendante au même rythme, comme les salaires des travailleurs en emploi d'insertion et les allocations chômage. Cette situation peut se transformer en obstacle au retour à l'emploi, préjudiciable pour les bénéficiaires du RIS ainsi que pour la collectivité. Il y a lieu d'aligner les montants des allocations et aides sociales sur le niveau du RI.
- **Egalité de traitement entre les étudiants vivant en famille et vivant seuls, soit l'exonération des prestations familiales dans le calcul des ressources devant être prises en compte pour l'octroi d'un RI**: la prise en compte dans le calcul du revenu d'intégration des allocations familiales de l'étudiant et ce en fonction de la situation du jeune vivant avec sa famille ou pas engendre, outre un travail supplémentaire pour les assistants sociaux, une incompréhension pour les bénéficiaires ainsi que des intervenants de terrain. Ainsi, en l'état actuel, si un jeune vit seul, le montant du RI est diminué de ses allocations familiales alors que, s'il vit avec ses parents, elles ne sont pas prises en compte.

Il est essentiel d'adopter une mesure favorisant une simplification administrative pour les travailleurs sociaux dans la gestion du dossier, permettant une égalité de traitement de tous les étudiants et favorisant l'harmonisation des aides en faveur des étudiants.

Nous recommandons dès lors l'exonération des allocations familiales dans le calcul du RIS quel que soit le statut administratif de l'étudiant.

5. ENCOURAGER LA MISE A L'EMPLOI

Bien que la compétence soit régionalisée, le Fédéral dispose de quelques leviers.

- **Lutte contre les pièges à l'emploi** :
 - **Relever le montant des bas salaires** en privilégiant une hausse du revenu minimum plutôt qu'un allègement fiscal (étant donné que les charges fiscales pour les bas salaires ayant des enfants à charge sont déjà très faibles, la marge de manœuvre est réduite pour cette option).
 - **Accorder les aides en fonction des revenus et non d'un statut**, à l'instar des allocations familiales, du statut BIM ou la plupart des aides énergie.
- **Réforme de l'exonération socio-professionnelle** : ce mécanisme encourage les personnes bénéficiaires du CPAS à travailler. L'application de ce mécanisme reste cependant complexe et n'est pas optimale car il est limité à 3 ans et n'est pas accessible aux travailleurs pauvres. L'article 35 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale évoque un montant mensuel maximum de 177,76 € (par l'indexation, ce montant devrait

être de l'ordre de 270 € aujourd'hui), ce qui reste insuffisant pour rendre le mécanisme efficace.

Il y a donc lieu de réformer l'exonération de l'ISP afin que le dispositif soit simplifié, et encourager davantage les personnes qui travaillent ou se forment.

6. LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

- **Elargissement des aides énergie à la classe moyenne** : les CPAS accueillent de plus en plus de personnes issues de la classe moyenne, en difficultés de paiement pour les factures d'énergie notamment. Pour rendre le droit au tarif social plus efficace, nous préconisons de l'étendre avec un critère de revenu (revenus inférieurs ou égaux au plafond prévu dans le cadre de l'intervention majorée) et ce, quel que soit le combustible utilisé.
Comme cela rend l'attribution automatique plus complexe, étant donné qu'il n'y a pas de flux de données disponibles de la part du gouvernement, il est nécessaire de développer des instruments qui permettent d'identifier les familles concernées. Cela nécessite le déploiement d'outils de communication efficaces de la part du gouvernement et des prestataires afin d'informer les bénéficiaires de manière proactive et d'attribuer le bon taux. Nous préconisons également le développement d'une offre commerciale pour les personnes qui perdent leur droit au tarif social.
- **Renforcement du Fonds Gaz Electricité** : les petits CPAS disposent dans certains cas d'une enveloppe budgétaire insuffisante. A cet égard, les Fédérations de CPAS demandent un renforcement des moyens alloués au Fonds Gaz Electricité, au-delà de l'indexation automatique, avec un seuil minimal de 15.000€/ CPAS et un financement de « l'article 4 » du Fonds Gaz Electricité de façon à couvrir de manière pérenne les frais de personnel liés à la lutte contre la précarité énergétique.
- **Meilleur accès au mazout** : des mesures doivent également être prises en termes d'accès au mazout, pour les publics les plus fragilisés. Dans ce cadre, il serait nécessaire de créer une procédure et un soutien financier substantiel permettant les petites livraisons et les paiements échelonnés ainsi que de créer une quatrième catégorie d'ayants-droits pour couvrir le « nouveau public » CPAS (personnes issues de la classe moyenne)

7. AMELIORER L'ACCUEIL DES ETRANGERS

Lors de l'introduction de nouvelles procédures de séjour ou de l'adaptation des procédures existantes : tenir compte de l'apport des administrations locales en tant qu'acteurs essentiels de la politique fédérale en matière d'étrangers et fournir le soutien et les ressources financières nécessaires aux pouvoirs locaux pour qu'ils puissent jouer pleinement ce rôle important.

- **Accueil des demandeurs de protection internationale (DPI)**: les CPAS ont besoin de stabilité et de reconnaissance de leur rôle. Pour les aider, les Fédérations de CPAS demandent de :
 - Prévoir une marge suffisante de places d'accueil structurelles et de places tampons identifiées pour éviter une pénurie de places d'accueil.

- Développer des méthodes pour détecter plus rapidement un afflux croissant et intervenir à temps pour anticiper les crises d'accueil.
- **Evaluer et améliorer le modèle d'accueil par le Fédéral et reconnaître le rôle des Initiatives locales d'accueil (ILA)** : le rôle des CPAS dans l'accueil des demandeurs de protection internationaux (DPI) est devenu crucial, notamment par le biais des ILA. Une évaluation de l'actuel modèle d'accueil et surtout une analyse du délai de sortie en ILA qui, tenant compte de la crise du logement s'avère être trop court, devrait être réalisée. Pour réaliser cet objectif, les CPAS demandent de :
 - Prolonger la période de sortie (actuellement de 4 mois maximum) et que cette période débute uniquement lorsque les résidents ont leur carte A afin que la recherche de logement devienne possible.
 - Permettre aux DPI qui ont une forte probabilité d'obtenir une décision positive de passer aux ILA après un maximum de 4 semaines.
 - Garantir une occupation des ILA et d'éviter les places vides.
 - Appliquer plus souplement le nouveau modèle d'accueil afin de garantir l'expertise des travailleurs sociaux en ILA et le travail d'intégration y afférent.
 - Assurer le financement de l'accueil des DPI à 100 %.
- **Meilleure efficacité des procédures de séjour** :
 - Lors de l'introduction de nouvelles procédures de séjour ou l'adaptation des procédures existantes, il faudrait consulter les pouvoirs locaux, acteurs essentiels de la politique fédérale en matière d'étrangers, et leur fournir le soutien et les ressources financières nécessaires pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle.
 - Fournir les ressources adéquates aux autorités chargées de l'asile (Office des Etrangers, Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides, Conseil du contentieux Etrangers) afin qu'elles puissent prendre rapidement des décisions de qualité.
 - Raccourcir les procédures de séjour et imposer des délais contraignants à l'Office des Etrangers dans la prise de décision en matière de régularisations, de prolongation de droit de séjour, de demandes de réinscription après une radiation d'office.
 - Octroyer la compétence au Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides pour la reconnaissance des apatrides et lier automatiquement un droit de séjour à cette reconnaissance.
 - Rendre disponible via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale toutes les informations concernant les procédures de séjour de demandeurs d'aide.
- **Services des CPAS aux étrangers** : l'accompagnement des étrangers par les CPAS détermine en grande partie la réussite de leur intégration dans la société. Pour accomplir cette tâche, les CPAS ont besoin :
 - D'accords avec les Communautés pour bénéficier d'interprètes de qualité gratuitement ou à tarif préférentiel.
 - D'un financement des frais de personnel liés à l'accompagnement des étrangers pour chaque dossier d'aide sociale équivalente ou à d'aide médicale urgente.
 - D'une offre suffisante de places d'accueil résidentielles et d'un accompagnement spécialisé suffisant pour les MENA ainsi qu'un nombre suffisant de tuteurs.

- **Frais médicaux des étrangers :**
 - Mediprima continuera d'être déployé pour être généralisé à tous les prestataires de soins afin de simplifier la charge administrative liée à la gestion de l'Aide Médicale Urgente (AMU).
 - Période de forclusion : pour la prise en charge des frais médicaux, la période de 45 jours est généralisée à une période de 60 jours à partir du moment où le CPAS a connaissance de la demande d'aide.
 - Quel que soit le type de demandeur, le gouvernement fédéral devrait prendre en charge les frais d'affiliation et de cotisation à une caisse d'assurance maladie.
- **Ukrainiens :** depuis le début du conflit opposant la Russie à l'Ukraine, plus de 75.000 attestations de protection temporaire ont été délivrées dans le cadre de l'accueil de ressortissants ukrainiens sur notre territoire. A cet égard, les CPAS demandent qu'une concertation soit organisée entre les différents niveaux de pouvoirs, mais également avec leurs Fédérations pour prendre une décision concernant le statut des bénéficiaires de la protection temporaire. Y-aura-t-il une prolongation du statut de protection temporaire ? Une autre solution pour leur droit de séjour est-elle prévue? Cette décision doit être prise et communiquée le plus vite possible et au plus tard quelques mois avant la fin du statut en cours car les pouvoirs locaux doivent pouvoir s'organiser pour toutes ces personnes.
